

ARRÊTÉ**Portant renouvellement de l'autorisation
de l'établissement EANM Keruro****Gérés par l'association ADAPEI
FINESS JURIQUE 560005902**

2023 - 256

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le président du conseil général du Morbihan, en date du 13 novembre 2007, autorisant la création d'un établissement de 56 places pour adultes handicapés, situé sur la communauté de communes d'Auray, par l'association « Les Papillons Blancs du Morbihan-ADAPEI » ;
- Vu le dernier arrêté en date du 8 mars 2019 portant modification de l'autorisation de l'établissement et fixant sa capacité totale à 62 places ;

Considérant que le dernier rapport d'évaluation externe déposé par le gestionnaire n'a pas conduit le département à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Kerudo, sis 24 bis rue Jean IV 56400 AURAY, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 13 novembre 2022.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 62 places. Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association ADAPEI
Adresse :	2 Allée de Trehornec - BP 116 56003 VANNES CEDEX
N° FINESS JURIDIQUE :	560005902
Code statut juridique :	60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Raison sociale	Kerudo
Adresse :	24 bis rue Jean IV 56 400 AURAY
FINESS :	560025421
Code catégorie :	Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées – 449 (E.A.N.M.)
Code MFT :	Président du Conseil Départemental - 08
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	11- Hébergement complet internat
Type de clientèle :	117 – Déficience intellectuelle
Capacité :	40 dont 34 places de foyer de vie et 6 places de foyer d'hébergement
Code discipline	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité	21 –accueil de jour
Type de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	4
Code discipline	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité	43 – Tous modes d'accueil avec hébergement
Type de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	6
Code discipline	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité	16 – Prestation en milieu ordinaire – Unité de vie extérieure
Type de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	12

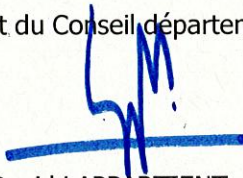
Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 22 mai 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT